



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la Sécurité Sanitaire et  
de la Santé Environnementale  
Sous-Direction Santé Environnementale



## QUALITE DE L'EAU DU RESEAU PUBLIC

BILAN 2021

### Unité de distribution : CALAIS

Ces informations sont fournies par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, en application du code de la santé publique.

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie et sur <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Consultez le verso pour plus d'informations et le site de l'ARS <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/une-eau-potable-de-qualite>

#### GESTIONNAIRES

##### Maître d'ouvrage

COMMUNAUTE D'AGGLO GRAND  
CALAIS TERRE & MER

##### Exploitant

SUEZ EAU FRANCE - CALAIS

#### RESSOURCES EN EAU

**Vous êtes alimentés par 14 captages**

#### PRODUCTIONS D'EAU

**Vous êtes alimentés par 5 stations**

- ◆ PRODUCTION F10 ST BLAISE
- ◆ PRODUCTION F12 LA WAILLE
- ◆ PRODUCTION F1 § F2 ST BLAISE
- ◆ PRODUCTION LE WAILLE
- ◆ PRODUCTION TOURNEPUITS

#### MICROBIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 165 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germe/100ml

Très bonne qualité bactériologique.

#### FLUOR

14 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/L - maxi. : 0,1 mg/L - moyenne : 0,1 mg/L

Limite de qualité : mini. : aucune maxi. : 1.5 mg/L

Eau peu fluorée.

Un apport complémentaire de fluor peut être conseillé après avis médical.

#### DURETÉ

38 valeurs mesurées : mini. : 27,1 °f - maxi. : 32,6 °f - moyenne : 29,8 °f

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

L'eau de votre réseau est dure.

#### NITRATES

42 valeurs mesurées : mini. : 18,0 mg/L - maxi. : 35,0 mg/L - moyenne : 26,2 mg/L

Limite de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Les taux de nitrates mesurés n'entraînent pas de risque sur la santé pour la consommation de l'eau

#### PESTICIDES

17 valeurs mesurées : maxi : 0,64 µg/l

Limite de qualité par pesticide : 0,1 µg/l

Des dépassements de la limite de qualité ont été mesurés pour le paramètre chloridazone desphényl. Cette limite de qualité pour les pesticides et métabolites n'est pas une norme sanitaire mais une exigence environnementale, et de ce fait, en 2021, les concentrations relevées n'ont pas empêché la consommation de l'eau. Un contrôle renforcé a été néanmoins mis en place afin de suivre l'évolution de ces dépassements.

#### PERCHLORATES

1 valeur mesurée : mini. : 5,5 µg/L - maxi. : 5,5 µg/L

Teneur maximale recommandée pour les nourrissons : 4 µg/L

Cette eau est soumise à la restriction de consommation pour les personnes sensibles.

### CONCLUSION

En 2021, l'eau est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour l'ensemble des paramètres mesurés, à l'exception des pesticides. Cette situation n'a pas empêché la consommation de l'eau. Un contrôle renforcé a néanmoins été mis en place afin de suivre l'évolution de ces dépassements. Concernant la teneur en ions perchlorates, elle ne respecte pas les recommandations en vigueur : sa consommation est déconseillée pour les nourrissons de moins de 6 mois, conformément à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012.

Pour tout problème de facturation, l'ARS n'est pas compétente. Merci de contacter le numéro indiqué sur la facture.

ARS Hauts-de-France - 556, avenue Willy BRANDT - 59777 EURAILLE

[www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

## Le contrôle sanitaire de l'eau

Le contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine est effectué par la sous-direction santé-environnementale de l'Agence Régionale de Santé. Dans le Pas-de-Calais les prélèvements et analyses ont été délégués depuis 2013 au laboratoire CARSO, agréé par le ministère chargé de la santé.

Les prélèvements sont faits à la ressource, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution. Un réseau, ou unité de distribution, peut regrouper une ou plusieurs communes.

Le nombre d'analyses dépend du nombre d'habitants desservis et de la ressource (souterraine ou superficielle). Les résultats sont comparés aux valeurs fixées par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux.

**Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont transmis au responsable du réseau pour action et au maire pour information auprès des usagers par voie d'affichage.**

## Pour mieux comprendre

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries, témoins d'une pollution microbiologique du réseau (pollution pouvant être responsable de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, hépatite A, parasitose, ...).

Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Lorsque l'eau est peu fluorée, un apport complémentaire sous forme de sel de cuisine fluoré ou de comprimés peut vous être recommandé par votre dentiste, pour une prévention optimale de la carie dentaire.

Les nitrates sont présents à l'état naturel dans les sols comme résidus de la vie (végétaux, animaux et humains) à des teneurs voisines de 5 mg/l (milligrammes par litre). Des apports excessifs ou mal maîtrisés de matières fertilisantes peuvent être à l'origine d'une augmentation de la concentration dans les ressources. La teneur en nitrates ne doit pas dépasser 50 mg/l afin d'assurer la protection des nourrissons et des femmes enceintes.

A l'état naturel, l'eau ne contient pas de pesticide. Les activités humaines sont responsables de la présence de ces composés qui, à une concentration dépassant la valeur sanitaire maximale fixée pour chaque molécule, sont suspectés d'effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés durant toute une vie. Par précaution, la limite de qualité est inférieure à la valeur sanitaire maximale.

L'agressivité de l'eau peut entraîner la corrosion des canalisations métalliques (plomb, cuivre, ...) dans les réseaux intérieurs. Le remplacement de toute conduite en plomb est souhaitable. Dans l'attente de leur changement, il est important de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer, en évitant les gaspillages. Etant donné que le plomb est un élément toxique, il convient de limiter son accumulation dans l'organisme. Aussi, il est vivement recommandé aux enfants et aux femmes enceintes de ne pas boire l'eau du robinet lorsque des canalisations en plomb sont présentes dans l'habitation.

Les ions perchlorates sont recherchés depuis peu dans l'eau. Leur effet potentiel sur la santé est une perturbation du fonctionnement de la thyroïde. En l'absence de limite ou de référence de qualité réglementaire pour ce composé au plan national, l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 recommande de ne pas consommer l'eau au-delà de 4 µg/L (microgrammes par litre) pour les nourrissons de moins de 6 mois et à partir de 15 µg/L pour les femmes enceintes ou qui allaitent. Pour plus de renseignements, le site internet de l'ARS est régulièrement mis à jour et peut être consulté.

## Des gestes simples

Après quelques jours d'absence, purgez l'ensemble des canalisations d'eau avant consommation, en laissant couler l'eau quelques instants avant de la boire.

En cuisine, utilisez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson, la cuisson des aliments et le rinçage des ustensiles. L'utilisation d'une eau chaude favorise la migration des métaux dans l'eau.

L'eau froide doit être conservée au frais dans un récipient couvert et propre sans dépasser plus de 48 heures.

Réservez les traitements complémentaires éventuels, tels les adoucisseurs, au seul réseau d'eau chaude sanitaire. Ils sont sans intérêt sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation et même parfois dangereux. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux présents dans les canalisations, ou devenir des foyers de développements microbiens lorsque leur entretien est mal assuré.

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change : signalez-le à votre distributeur.

**Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la personne responsable de la distribution de l'eau (ses coordonnées figurent sur votre facture d'eau) ou, le cas échéant, au service Santé environnementale du Pas-de-Calais [ars-hdf-sse62@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-sse62@ars.sante.fr) .**

*Ce document destiné aux abonnés du service de distribution d'eau peut être reproduit sans suppression ni ajout. Il est souhaitable de l'afficher dans les immeubles collectifs.*